

**Décision
concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver
« Sion 2026 »**

du ...

Le Grand Conseil du Canton du Valais

vu les articles 31, 32 et 42 de la Constitution cantonale ;

vu les dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1

¹ L'application de la présente décision est soumise à la condition que l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver soit attribuée à « Sion 2026 ».

Art. 2

¹ Le canton accorde son soutien financier à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver jusqu'à concurrence de 100 millions de francs. Ce soutien intervient à raison de 60 millions de francs pour l'octroi de subventions aux projets d'infrastructures et de 40 millions de francs pour la prise en charge des frais de sécurité et autres frais annexes.

Art. 3

² La participation du canton est subordonnée à la condition que ses représentants soient associés aux processus décisionnels et de surveillance des instances d'organisation des jeux.

Art. 4

¹ La constitution d'un fonds spécial de financement est autorisée pour financer le paiement des dépenses à prévoir au budget de l'Etat.

Art. 5

¹ La présente décision, entraînant une dépense extraordinaire supérieure aux limites fixées par l'article 31 alinéa 1 lettre c de la Constitution cantonale, est soumise au vote populaire en application de l'article 31 alinéa 2 du texte constitutionnel précité.

Ainsi projeté, en séance du Conseil d'Etat à Sion, le 20 décembre 2017

Le président du Conseil d'Etat: **Jacques Melly**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**